

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Route barrée – Sentier viticole

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu l'article 26-15 du Code Pénal,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

Vu la demande du 21 octobre 2024 formulée par la société BICK BH & Fils à Nothalten,

Considérant les travaux de réparations de la chaussée à réaliser sur l'amorce du sentier viticole (pose de revêtement alvéolé),

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, au droit du chantier (amorce du sentier viticole) du mardi 22 au vendredi 25 octobre 2024 (inclus).

Article 2

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise BICK BH & Fils à Nothalten (67680) chargée de l'exécution des travaux.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Epfig.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- * à la Gendarmerie à Barr
- * à l'entreprise BICK BH & Fils
- * au SIS

Epfig le 22 octobre 2024

Le Maire

Jean-Claude MANDRY

